

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, <i>Échevin(e)s</i> ; Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Vincent Paul Louis Biauue, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, <i>Conseillers communaux</i> ; Annick Petit, <i>Secrétaire communal f.f.</i>
Excusés	Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Zacharia Moktar, Françoise Alix Marie Van Mallegem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, <i>Conseillers communaux.</i>

Séance du 16.12.19

#Objet : Règlement communal relatif au placement de plaquettes commémoratives sur les bancs publics etterbeekoïsis - Modifications#

Séance publique

Finances

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du **20 septembre 2010**,

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi communale,

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes,

Vu le programme « Adopt-a-bench » du Central Park Conservancy à New-York, créé en 1986, qui permet à chaque personne de parrainer un banc de Central Park et d'y apposer une plaquette commémorative ;

Considérant que des initiatives similaires ont également été mises en place à Paris (Jardins des Plantes) et à Londres (Kensington Gardens)

Considérant qu'il convient de s'inspirer de ce système et de l'adapter à l'échelon de notre commune afin d'offrir l'opportunité aux personnes qui le désirent de placer une plaquette commémorative sur les bancs publics etterbeekoïsis;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

Article 1 :

Afin d'honorer la mémoire d'une personne, de rendre hommage à quelqu'un ou de commémorer un événement, la commune d'Etterbeek autorise le placement de plaquettes commémoratives sur le dossier de bancs situés sur l'espace public etterbeekois, moyennant le respect des conditions prévues aux articles suivants.

Article 2 :

Les demandes d'apposition de plaquettes seront introduites au service de l'état civil et soumises au Collège des Bourgmestre et Echevins pour approbation.

Article 3 :

Le demandeur devra compléter un formulaire et y mentionner le texte qu'il désire voir figurer sur la plaquette. Les plaquettes seront d'un modèle et d'un format unique déterminé, fourni et placé par l'administration.

Article 4 :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins marque accord avec le motif et contenu de la demande ainsi qu'avec le texte de la plaquette, qui sera rédigé dans l'une des deux langues de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit de refuser toute demande au vu de son contenu.

Article 5 :

Chaque plaquette pourra comprendre un texte de 4 lignes et de 30 caractères maximum par ligne.

Article 6 :

Aucun signe philosophique ou religieux ne pourra figurer sur la plaquette.

Article 7 :

Chaque banc communal ne pourra comporter qu'une seule plaquette.

Article 8 :

Les plaquettes seront apposées pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 9 :

Les demandes de renouvellement devront être introduites par écrit au service de l'état civil au plus tard 3 mois avant l'expiration du terme initial.

Article 10 :

A défaut d'introduction d'une demande de prolongation d'apposition de la plaquette dans les délais prévus par le présent règlement, les services communaux procéderont à l'enlèvement de la plaquette et la restitueront à son titulaire, si ce dernier en fait la demande.

Article 11 :

La redevance fixée pour l'apposition d'une plaquette s'élève à **€ 300,00** pour une durée de 5 ans.

Article 12 :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'exonérer le demandeur du paiement de la redevance lorsque celui-ci apporte la preuve, par toute voie de droit, qu'il ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour faire face au paiement de la redevance.

Article 13 :

Les plaquettes ne seront apposées par les services communaux qu'une fois la redevance perçue dans son intégralité.

Article 14 :

La commune s'engage à réparer, ou au besoin à remplacer à ses frais, les plaquettes ayant subi des dégradations volontaires (acte de vandalisme).

Article 15 :

En cas de détérioration manifeste d'un banc ou si celui-ci doit être enlevé pour quelque motif que ce soit, la commune s'engage à:

Procéder au remplacement de celui-ci sur le même site ou, en cas d'impossibilité, à un autre endroit choisi de commun accord avec le demandeur;

Réapposer la plaquette sur le nouveau banc.

Article 16 :

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 27 janvier 2020

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal

